

LE CANADA A UN BESOIN URGENT DE LAINE

Même en temps normal le Canada ne produit guère qu'un quart de la laine dont il a besoin, et dans les conditions de guerre, lorsqu'il faut équiper un demi-million de combattants en uniformes, manteaux, couvertures, etc., 85 pour cent au moins de la laine nécessaire doit être importée d'outre-mer — principalement d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Les développements de la guerre menacent de couper les voies par lesquelles la laine arrive à ce continent, et la situation est très grave. Elle a déjà nécessité une restriction à l'emploi de laine pour les vêtements civils au Canada, mais ceci ne suffira pas, il faudrait encore largement augmenter le nombre de moutons sur nos fermes et nos herbages pour que nous soyons mieux en mesure de nous suffire en fait de laine.

La production de laine est un besoin pressant. — Le moins que nous puissions faire est d'augmenter d'un million de têtes la population ovine du Canada en 1943. Nous y arriverons si tous les éleveurs conservent dans leur propre troupeau, pour la reproduction, toutes les bonnes brebis et les agnelles précoces de bonne qualité qu'ils peuvent avoir, ou s'ils les passent à un voisin qui veut développer son troupeau ou se mettre à l'élevage du mouton.

Ce développement de la production ovine est un moyen d'aider à l'effort de guerre; c'est aussi une industrie qui promet d'être d'un bon rapport.

Les besoins de laine du Canada

La consommation de laine augmente sans cesse à cause de la guerre; le Canada cherche partout des substances de remplacement; il a restreint l'emploi de laine pour les fins non essentielles, et il demande aujourd'hui avec instance à tous les éleveurs d'augmenter le nombre de leurs moutons et de se servir de béliers ayant une bonne toison pour qu'une plus grande quantité de la laine dont ce pays a un besoin si pressant puisse être produite au pays même.

Au moins 85 pour cent de la laine actuellement utilisée au Canada vient d'outre-mer — principalement d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Les progrès de la guerre menacent de couper ces voies de ravitaillement. Certaines réserves ont été accumulées au Canada (et s'accumulent encore) depuis le commencement de la guerre, mais l'interruption ou la diminution des approvisionnements venant d'outre-mer pourraient occasionner un grand manque de laine au Canada en 1943 si nous n'augmentons pas notre production cette année-là. Si les

Publié par ordre de l'Hon. J. G. GARDINER, Ministre de l'Agriculture, Ottawa, 1942.

42

58119

importations peuvent être maintenues et que la production au Canada augmente, la nouvelle Commission canadienne des laines Limitée continuera à accumuler des stocks de réserve dont il existe un tel besoin en temps de guerre.

Toute la production de laine canadienne doit être réglementée

Pour que toute la laine produite au Canada puisse être dirigée dans les voies où elle est le plus nécessaire et pour que la laine de chaque producteur puisse être payée sur une base équitable, la Commission canadienne des laines Limitée a été établie sous le Bureau des prix et du commerce en temps de guerre, et sa fonction est de réglementer la vente de toute la laine au Canada *pendant la durée de la guerre et un an après.*

Naturellement, le plus gros des laines sera utilisé pour fins militaires. Près de 80 pour cent des laines militaires sont du type que l'on appelle " croisé " ou métis. Cependant, comme il y a eu un grand développement de l'industrie de cardage au Canada depuis le commencement de la guerre, il ne devrait pas être nécessaire de chercher hors du Canada un débouché pour une partie quelconque des laines que le Canada peut produire.

Toute la laine sera payée d'après sa qualité

Sous les nouvelles dispositions, la Commission achètera toute la laine produite au Canada à l'exception de celle dont le producteur lui-même a besoin pour se vêtir, lui et sa famille. Toute la laine passera par des postes ou entrepôts enregistrés licenciés par le Ministère fédéral de l'Agriculture et le producteur sera payé d'après la catégorie et le poids.

Pour faciliter la vente de la laine dans les conditions de guerre, certains changements ont été apportés aux catégories des laines canadiennes de l'Est. Il n'y a plus aujourd'hui que deux grandes catégories pour les laines de l'Est, par exemple: " Laine du style militaire " et " Laine à feutrage " — mais il y a aussi cinq catégories de rebut ou inférieures. La laine du " Style militaire " comprend la laine propre produite par certaines races comme les Oxford, Shropshire, Hampshire, Dorset, Cheviot et Suffolk, toutes des races à laine moyenne ou intermédiaire. La " laine à feutrage " comprend la laine propre, à brin long, des races Leicester, Lincoln et Cotswold. La laine de " rebut " comprend la laine enchevêtrée, grise et noire, pailleuse ou graineuse et à gratterons, la laine morte et les crottins.

Aucun changement n'a été apporté aux catégories des laines de l'Ouest.

Relèvement des prix payés aux producteurs

Pour encourager la production de laine au Canada et couvrir les frais croissants de cette production dans les conditions de guerre, la Commission a préparé une nouvelle liste de prix pour la tonte de l'année 1942. Les prix établis pour *la laine de 1942 vendue par un producteur quelconque* sont, dans la plupart des cas de 8 à 10 pour cent plus élevés que ceux qui ont été reçus pour *la laine de 1941 vendue en catégories par des organisations coopératives.* En d'autres termes les prix de 1942 représentent en général une augmentation de 8 à 10 pour cent sur les *meilleurs* prix moyens payés en 1941 — et une augmentation beaucoup plus grande, naturellement, sur les prix payés en 1941 pour les laines qui se vendent sur une base non classée, et qui représentaient à peu près la moitié de la tonte.

En outre, la Commission donne l'assurance que les prix fixés pour la laine canadienne (propre, dessuintée) pour 1942 ne seront pas réduits pendant la durée de la guerre et pendant un an après.

Ces nouveaux prix seront maintenus avec l'aide du gouvernement, car la Commission doit vendre la laine aux consommateurs à des prix qui ne dépassent

pas les prix maximums établis pendant la période de base du 15 septembre au 11 octobre 1941; il y aura ainsi une perte sur la vente de laine achetée aux nouveaux prix, mais le Gouvernement encaissera cette perte.

Voici les prix fixés pour 1942, pour les différentes catégories:

Est du Canada —

Laine du style militaire	30c la liv., Ontario et Québec. 31c la liv., Provinces Maritimes.
Laine à feutrage	33c la liv., partout.
Quatre principales catégories de rebut	21c à 25c la liv., dans toutes les provinces de l'Est.
Crottins (Tags)	7c la liv., dans toutes les provinces de l'Est.

Tous ces prix sont payés au producteur, moins les frais de fret ou de charroi à un poste enregistré.

Ouest du Canada —

Laine de choix des herbages	*Catégories supérieures* 28c la livre. Autres catégories en proportion.
Laine moyenne des herbages	*Catégories supérieures* 26c la livre. Autres catégories en proportion.
Laine domestique (de l'Ouest)	Classée comme "claire", "semi-claire" et "foncée". *Catégories supérieures:* claire 29c la liv.; semi-claire 26c la liv.; foncée 24c la liv. Autres catégories en proportion.

Les frais de transport sur les entrepôts enregistrés de l'Est sont à déduire des prix payés aux producteurs de l'Ouest.

Traitement et règlement de compte

Toute la laine vendue dans le commerce doit passer par un entrepôt enregistré pour y être classée. Les cultivateurs peuvent livrer ou expédier leur laine directement à un entrepôt enregistré, ou ils peuvent utiliser les services d'un collecteur licencié (agent, lainier, ramasseur, propagandiste, association, agissant au nom d'un entrepôt enregistré).

Il est interdit au producteur de remettre sa laine à une personne, une association ou une compagnie qui n'est pas licenciée; et comme il n'est pas possible à un lainier licencié d'offrir plus ou moins que toute autre lainier licencié, chaque producteur recevra exactement le même prix pour sa laine, quel que soit l'endroit où il se trouve, mais il sera tenu compte de la catégorie et des frais de transport.

Nul n'est autorisé à ramasser de la laine à moins qu'il ne soit licencié par la Commission canadienne des laines Limitée. *Aucun lainier ou collecteur licencié n'est autorisé à acheter de la laine* — il n'agit que pour le compte d'un entrepôt enregistré. *Les lainiers doivent donner un reçu officiel pour leur laine à chaque personne de qui ils l'ont reçue.* Il est interdit de faire des offres d'achat comptant ou à prix uniforme et les lainiers qui enfreignent ce règlement doivent être signalés à la Commission canadienne des laines Limitée.

Le règlement de comptes est basé sur le poids net de la laine reçue à l'entrepôt enregistré, et déterminé sur des balances éprouvées par le gouvernement, et sur la catégorie de cette laine; le paiement est fait directement au producteur, et seulement par l'entremise de l'entrepôt enregistré. Le paiement au complet est effectué immédiatement après que le lot du producteur est classé, mais un paiement d'avance peut être fait au producteur dans l'intervalle. Cette avance ne doit pas dépasser 25c par livre dans l'Est du Canada ou 20c par livre dans l'Ouest du Canada, et elle ne peut être faite que par entente entre l'entrepôt enregistré et le collecteur licencié.

Un million de moutons de plus en 1943

D'après le Bureau fédéral de la Statistique, il y avait sur les fermes au 1er juin 1941 un peu plus de 3½ millions de moutons et d'agneaux, et ce nombre était divisé de façon assez égale entre l'Est et l'Ouest du Canada. Le nombre *minimum* de moutons et d'agneaux que l'on désire avoir au Canada en 1943 est de 4½ millions — en d'autres termes, *il faudrait une augmentation générale d'environ 30 pour cent.*

Dans l'Est du Canada, où il y a un grand nombre de troupeaux de ferme de dimension petite ou moyenne, l'augmentation de la population ovine doit venir principalement de l'expansion des troupeaux actuels. Celui qui a aujourd'hui un troupeau de 6 à 12 moutons pourrait le porter à 18; celui qui a 40 moutons devrait voir s'il n'y aurait pas avantage pour lui à l'augmenter à 60. Le but visé ne sera atteint que si tous les propriétaires patriotes font leur part, et il faudrait avoir une augmentation de 50 pour cent sur les fermes adaptées à l'élevage du mouton pour faire compensation pour les fermes qui pourraient ne pas être atteintes par cette campagne. On recommande aux propriétaires actuels de troupeaux dans tout l'Est du Canada d'augmenter leurs troupeaux dans toute la mesure où les facilités de logement et de pâturage le permettent.

Dans l'Ouest du Canada, les troupeaux de moutons sont moins nombreux que dans l'Est, mais les troupeaux sur les grands herbages comptent un plus grand nombre de sujets. Pour arriver au but visé dans l'Ouest du Canada en 1943, il faudra non seulement augmenter le plus possible les troupeaux des grands herbages et les troupeaux actuels des fermes, mais aussi établir de nouveaux troupeaux et de nouvelles bandes dans tous les endroits où il y a des pâturages et de l'eau.

Cet appel en faveur de l'augmentation de la population ovine est urgent au point de vue national — le Canada a besoin de laine pour les conditions de guerre. On est d'avis également que les éleveurs y gagneront. Nous avons déjà parlé de la hausse des prix sur les laines. Il y a aussi la viande d'agneau et de mouton qui devrait trouver, avec le bœuf, une bonne demande sur le marché domestique pendant les quelques années qui vont suivre, maintenant qu'une si forte proportion de la viande de porc canadienne est nécessaire pour l'exportation.

Gardez les bonnes brebis et les bonnes agnelles pour l'élevage

Si le Canada doit avoir un million de moutons de plus en 1942, il faudra garder pour la reproduction toutes les brebis utiles et toutes les bonnes agnelles, particulièrement celles qui sont nées de bonne heure; si le propriétaire ne peut les utiliser dans son troupeau, qu'il les vende à un voisin désirant augmenter son troupeau ou se mettre à l'élevage du mouton.

Avant que le moment soit arrivé de vendre les agneaux et les vieux moutons, que les propriétaires mettent de côté toutes les agnelles nécessaires pour augmenter leurs troupeaux, dans la mesure requise par l'urgence actuelle. Si après ce choix il leur reste encore de bonnes agnelles ou de vieilles brebis utiles qui pourraient être utiles à quelqu'un comme bêtes de souche, qu'ils s'abouchent avec l'agronome régional du Ministère provincial de l'Agriculture ou le représentant du Ministère fédéral de l'Agriculture avant de décider d'envoyer au marché des sujets qui peuvent être utiles pour la reproduction.

OTTAWA: EDMOND CLOUTIER, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi, 1942.